« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA ⁽¹⁾. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non »

MULTIMONDE 2021

Code ISIN : FR0012829414

CM-CIC ASSET MANAGEMENT, Groupe Crédit Mutuel – CIC

FIA (1) soumis au droit français

NON GARANTI EN CAPITAL

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT:

Le FIA(1), Fonds d'investissement à vocation générale classé «fonds à formule » présente un risque de perte en capital. Si la somme des performances retenues des indices est négative le porteur subira cette baisse en quasi-totalité.

Le panier d'actions est initialement composé des 6 grands indices mondiaux suivants : Euro Stoxx 50 pour la zone euro, S&P 500 pour les Etats-Unis, Nikkei 225 pour le Japon, Hang Seng pour la Chine, FTSE 100 pour le Royaume-Uni, S&P ASX 200 pour l'Australie. Ces indices sont pris dividendes non réinvestis.

La Valeur Liquidative Initiale est définie comme étant la valeur liquidative du 1^{er} octobre 2015.

La Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale impactée de la performance de la formule telle que définie ci-après :

Le Niveau Initial de chaque indice est défini comme étant le cours de clôture de l'Indice le 1^{er} octobre 2015.

- Chaque année, on compare la performance des indices restant dans le panier et on ne garde que la performance de l'indice ayant le mieux performé par rapport à son Niveau Initial.
- On enregistre la performance de l'indice gardé pour sa valeur réelle, dans une limite de -15% à la baisse et +15% à la hausse.
- L'indice ayant réalisé cette meilleure performance est ensuite retiré du panier et il ne sera plus utilisé aux dates d'observations postérieures.

A l'échéance du fonds, le porteur reçoit la somme des 6 performances enregistrées.

La Valeur Liquidative Finale et le remboursement des porteurs de parts sont fixés au 18 novembre 2021.

Les indices sont observés en cours de clôture aux dates d'observations annuelles suivantes : 07/10/2016, 13/10/2017, 19/10/2018, 25/10/2019, 30/10/2020, 05/11/2021.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds conclura des contrats d'échange (swaps) de performance, négociés de gré à gré avec un (des) établissement(s) de crédit, avec lesquels il échange la performance des actifs investis en actions du CAC 40 contre la performance de la formule.

Le portefeuille est investi en valeurs appartenant à l'indice CAC 40. Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

L'indice Euro Stoxx 50 pour la zone euro regroupe 50 sociétés selon leur capitalisation boursière au sein de la zone euro.

Le S&P 500 est un indice boursier regroupant 500 grandes sociétés américaines cotées sur les bourses américaines représentant les principaux secteurs de l'économie.

Le Nikkei 225 est le principal indice boursier de la bourse de Tokyo et est composé des 225 plus larges sociétés listées à la bourse de Tokyo.

Le Hang Seng China Enterprises est un indice de la bourse de Hong Kong regroupant les actions chinoises de type « H » incluses dans le Hang Seng Mainland Composite Index.

L'indice FTSE 100 est un indice boursier des cent plus grandes capitalisations boursières britanniques cotées à la bourse de Londres.

Le S&P/ASX 200 regroupe les 200 plus grosses capitalisations boursières d'Australie.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation totale Durée de placement recommandée : 6 ans, 1 mois et 17 jours, jusqu'au 18 novembre 2021

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à la durée de placement recommandée.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscription sont reçus jusqu'au 26 septembre 2015 avant 18h et exécutés sur la valeur liquidative du 1 octobre 2015. Au-delà de la valeur liquidative du 1 octobre 2015, le fonds sera fermé à la souscription.

Les ordres de rachat sont centralisés le mercredi à 12 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jeudi.

La valeur liquidative est calculée chaque jeudi à l'exception des jours fériés ou de fermeture de Bourse de Paris.

Avantages pour le porteur

- A chaque date de constatation annuelle on enregistre seulement la performance de l'indice ayant le mieux performé parmi les indices du panier pour la première année et ceux restant dans le panier pour les autres années
- Dans le cas où l'indice ayant le mieux performé lors d'une observation annuelle enregistre une baisse supérieure à 15%, cette dernière sera forfaitairement ramenée à -15%, la perte en capital sera dans ce cas minimisée
- Les meilleures performances choisies parmi celles des indices restant dans le panier sont figées quoi qu'il arrive par la suite.
- Le fait de choisir uniquement les performances des meilleurs indices permet de donner le temps aux indices ayant des moins bonnes performances dans les premières années d'éventuellement rebondir et de s'exposer aux cycles économiques des grandes zones économiques mondiales.

Inconvénients pour le porteur

- Le capital n'est pas garanti et si la somme des performances retenues est négative, le porteur peut subir une perte allant jusqu'à 90% de son capital, soit un TRA de -31.30% (hors commissions de souscriptions).
- La performance positive de chaque indice est plafonnée à 15% ce qui a pour résultat de limiter la performance maximale pour le porteur à 90%, soit un TRA maximum de 11.03%. En cas de forte hausse des indices le porteur ne profitera pas de l'intégralité de cette dernière.
- Le porteur ne profite pas d'une performance éventuelle qui interviendrait après la sélection de l'indice qui a le mieux performé ; ses performances ne seront pas retenues pour les constatations ultérieures, quand bien même il serait à nouveau l'indice le plus performant parmi les six indices de départ.
- Seul le porteur qui conserve ses parts jusqu'à la date d'échéance finale bénéficie de la formule.
- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant les indices.

Les caractéristiques de la formule du fonds sont acquises seulement pour les porteurs qui conservent leurs parts jusqu'à l'échéance de la garantie, le 18 novembre 2021. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant l'échéance du fonds, le montant de son épargne est soumis au risque de marché; son montant peut donc être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi.

(1) FIA (Fonds d'investissement alternatif) est la nouvelle terminologie applicable aux FCP non coordonnés de droit français depuis le 27/07/ 2013.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT : A risque plus faible, A risque plus élevé, rendement potentiellement plus faible 1 2 3 4 5 6 7 Veuillez noter qu'une

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Cet indicateur permet de mesurer le potentiel de performance attendue et le risque auquel votre capital est exposé.

Il n'est pas pertinent en cas de rachat en cours de vie.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du fonds est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte.

Ce fonds est classé en catégorie 7, caractéristique d'un fonds à formule exposé dans certains scénarii à l'intégralité du risque de baisse des actions composant l'Indice. Ce niveau est représentatif du risque maximal supporté par le porteur de parts.

La catégorie 7 de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie 1 n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

GARANTIE OU PROTECTION: Le capital n'est pas garanti.

SCENARII DE PERFORMANCE

Il s'agit d'exemples présentés pour illustrer la formule, ils ne représentent pas une prévision de ce qui pourrait arriver. Ces différents scénarii ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

Contexte d'investissement : Le porteur investit 100euros nets dans le fonds, le 1er octobre 2015. La commission de souscription est de 1.5% du montant investi, soit 1,50 euros. - L'investissement initial s'élève donc à 101,50 euros (100 euros + 1,50 euros de commission). Le rendement annualisé d'un placement sans risque calculé au 2/06/2015 pour une échéance le 18/11/2021 ressort à 0,48% (taux sans risque estimé). Il est interpolé à partir des OAT (Obligations Assimilables du Trésor) zéro coupon d'échéances les plus proches de la maturité du fonds, à savoir l'OAT zéro coupon Octobre 2021 FR0010809848 et l'OAT zéro coupon Novembre 2021 FR0011962471.

Scénario Défavorable

	Euro Stoxx 50	S&P 500	NIKKEI 225	HANG SENG	FTSE 100	S&P ASX 200	Performance enregistrée	de -15% à +15%
01/10/2015	100	100	100	100	100	100		
07/10/2016	88	96	93	80	102	87	2,00%	2,00%
13/10/2017	79	78	88	95	ļ 1	92	-5,00%	-5,00%
19/10/2018	65	87	68			71	-13,00%	-13,00%
25/10/2019	73		78	! 	l	79	-21,00%	-15,00%
30/10/2020	88		76			į	-12,00%	-12,00%
05/11/2021		;	90			İ	-10.00%	-10.00%

-53,00%	- Performance finale du fonds
47,00€	- Remboursement (sur la base de 100 euros nets investis)
-11.58%	- Taux de rendement actuariel du fonds

En année 1, le meilleur indice (FTSE 100) enregistre une performance positive et est sorti du panier. En années 2 et 3 les meilleures performances des indices restant dans le panier sont toutes négatives. En année 4 le ASX 200 a la meilleure performance avec une baisse de 21%, elle est donc ramenée à -15%. En années 5 et 6 les performances des deux indices restant dans le panier sont négatives également A l'échéance de la formule la somme des performances retenues des indices est de -53%. C'est une perte en capital qui est entièrement subie par le porteur de parts. Pour 100 euros nets investis le porteur récupère 47 euros, soit un TRA de -11.58%

Scénario Médian

		Stoxx	S&P 500	NIKKEI 225	HANG SENG	FTSE 100	S&P ASX 200	Performance enregistrée	de -15% à +15%
ſ	01/10/2015	100	100	100	100	100	100		
١	07/10/2016	88	96	93	87	91	110	10,00%	10,00%
١	13/10/2017	75	93	76	69	64	l I	-7,00%	-7,00%
١	19/10/2018	68	i	98	89	78	i	-2,00%	-2,00%
١	25/10/2019	73	1		105	89	I	5,00%	5,00%
ı	30/10/2020	91	!	ı		107	 	7,00%	7,00%
Į	05/11/2021	102	!				I	2,00%	2,00%

- Performance finale du fonds	15,00%
- Remboursement (sur la base de 100 euros nets investis)	115,00€
- Taux de rendement actuariel du fonds	2,31%

La première année la performance enregistrée pour le meilleur indice (ASX 200) est positive, elle est figée et ne pourra pas être pris en compte pour les observations futures même si le niveau de cet indice était amené à progresser d'avantage. En années 2 et 3 les meilleures performances des indices restant dans les paniers sont négatives mais cela laisse le temps aux trois derniers indices de rebondir et ainsi ils réalisent des performances positives pour les observations des années 4. 5 et 6.

A l'échéance de la formule la somme des performances retenues des indices est de 15%. C'est une performance nette pour le porteur de parts (hors commissions de souscription). Pour 100 euros nets investis le porteur récupère 115 euros, soit un TRA de 2.31%

Scénario Favorable

	Euro Stoxx 50	S&P 500	NIKKEI 225	HANG SENG	FTSE 100	S&P ASX 200	Performance enregistrée	de -15% à +15%
01/10/2015	100	100	100	100	100	100		
07/10/2016	92	145	96	99	101	102	45,00%	15,00%
13/10/2017	100		88	109	105	98	9,00%	9,00%
19/10/2018	93	į	95		89	98	-2,00%	-2,00%
25/10/2019	107	I	112) 	98	, [12,00%	12,00%
30/10/2020	110		ı		104	i i	10,00%	10,00%
05/11/2021		,	!		126	!	26,00%	15,00%

- Performance finale du fonds	59,00%
- Remboursement (sur la base de 100 euros nets investis)	159,00€
- Taux de rendement actuariel du fonds	7,85%

En année 1 la meilleure performance parmi les indices est de 45%, elle est donc enregistrée pour 15% et ne pourra plus participer pour les observations suivantes. En année 2 la meilleure performance est positive suivie d'une négative en année 3. Les trois indices en retard dans les premières années ont eu le temps de rebondir pour enregistrer trois performances positives pour les années 4, 5 et 6, avec une dernière observation à 26% ramenée à 15%.

A l'échéance de la formule la somme des performances retenues des indices est de 59%. C'est une performance nette pour le porteur de parts (hors commissions de souscription). Pour 100 euros nets investis le porteur récupère 159 euros, soit un TRA de 7.85%

FRAIS:

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT						
FRAIS D'ENTREE	1,50% sur la VL du 01/10/2015					
FRAIS DE SORTIE	4% sur les VL du 8/10/2015 au 12/11/2021					
part du fonds au jour d'exécution de l'ordre, dans certain	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part du fonds au jour d'exécution de l'ordre, dans certains cas vous pouvez être amené à payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.					
FRAIS PR	FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE					
FRAIS COURANTS 1,00% TTC*						
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances						
Commission de performance néant						

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés du fonds à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section « Frais » du prospectus de ce fonds disponible sur le site internet www.cmcic-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

DATE DE CREATION DU FONDS: 01/10/2015

Devise de libellé: euros

INFORMATIONS PRATIQUES:

DEPOSITAIRE: Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FONDS (prospectus/rapport annuel/document semestriel): Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CM - CIC ASSET MANAGEMENT

Service marketing et communication

4, rue Gaillon - 75002 PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : Service commercial - Tél : 01 42 66 88 88 **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE** : Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

REGIME FISCAL : Le fonds est éligible au PEA

Ce FIA est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur.

La responsabilité de CM-CIC ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CM-CIC Asset Management est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/10/2015



MULTIMONDE 2021

PROSPECTUS

FIA soumis au droit français

MULTIMONDE 2021 est un fonds d'investissement à vocation générale à formule construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale du fonds, et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée.

Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction d'une commission de rachat de 4%). Le souscripteur prend donc un risque non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue. Son remboursement pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 FORME DU FIA

▶ DENOMINATION: MULTIMONDE 2021

- ▶ Forme juridique et etat membre dans lequel le FIA a ete constitue : Fonds commun de placement de droit français (FCP)
- ▶ Date de creation et duree d'existence prevue : Fonds créé le 01/10/2015 Durée d'existence prévue de : 99 ans
- SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
FR0012829414	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	100 euros	1 part

▶ INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CM-CIC ASSET MANAGEMENT

4, rue Gaillon - 75002 - Paris

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Service Commercial tél : 01 42 66 88 88

I-2 ACTEURS

► SOCIETE DE GESTION: CM-CIC ASSET MANAGEMENT – société anonyme de droit français, société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) en 1997 sous le numéro GP 97-138, dont le siège social est 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.

Conformément aux dispositions de l'article 317-2 du Règlement général de l'AMF, la société de gestion dispose de capitaux propres suffisants pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion du FIA

▶ Dépositaire et conservateur - Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif du FIA) : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 34, rue du Wacken - 67000 - STRASBOURG

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux de liquidité, la tenue du passif par délégation de la société de gestion. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux.

Pour le FIA, la BFCM assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation. La BFCM est également teneur de compte émetteur pour le compte du FIA.

- ▶ Commissaire aux comptes: PWC SELLAM 2 rue Vatimesnil CS 60003 92532 LEVALLOIS-PERRET CEDEX
- ▶ Commercialisateurs : Les Banques et Caisses du Groupe Crédit Mutuel CIC
- ► Conseillers : Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 CARACTERISTIQUES GENERALES:

CARACTERISTIQUES DES PARTS:

CODE ISIN: FR0012829414

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts détenues.
- Inscription à un registre :

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

- **Tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire BFCM. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.
- **Droits de vote**: S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur.
- ▶ DATE DE CLOTURE : dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin.
- ▶ DATE DU PREMIER EXERCICE : le premier exercice sera clos le dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin 2016.
- ▶ Indications sur le regime fiscal : Le fonds n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

- ► CLASSIFICATION : Fonds d'investissement à vocation générale à formule
- ▶ OPC D'OPC : Inférieur à 20% de l'actif net
- ▶ GARANTIE DU CAPITAL : Le capital n'est pas garanti, il existe un risque de perte en capital.

▶ OBJECTIF DE GESTION

Le FIA⁽¹⁾, Fonds d'investissement à vocation générale classé «fonds à formule » présente un risque de perte en capital : A l'échéance du fonds, le fonds classé « fonds à formule » présente un risque de perte en capital si la somme des performances retenues des indices est négative le porteur subira cette baisse en quasi- totalité.

Le panier d'actions est initialement composé des 6 grands indices mondiaux suivants : Euro Stoxx 50 pour la zone euro, S&P 500 pour les Etats-Unis, Nikkei 225 pour le Japon, Hang Seng pour la Chine, FTSE 100 pour le Royaume-Uni, S&P ASX 200 pour l'Australie. Ces indices sont pris dividendes non réinvestis.

La Valeur Liquidative Initiale est définie comme étant la valeur liquidative du 1^{er} octobre 2015.

La Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale impactée de la performance de la formule telle que définie ciaprès:

Le Niveau Initial de chaque indice est défini comme étant le cours de clôture de l'Indice le 1^{er} octobre 2015.

- Chaque année, on compare la performance des indices restant dans le panier et on ne garde que la performance de l'indice ayant le mieux performé par rapport à son Niveau Initial.
- On enregistre la performance de l'indice gardé pour sa valeur réelle, dans une limite de -15% à la baisse et +15% à la hausse.
- L'indice ayant réalisé cette meilleure performance est ensuite retiré du panier et il ne sera plus utilisé aux dates d'observations postérieures.

A l'échéance du fonds, le porteur reçoit la somme des 6 performances enregistrées.

La Valeur Liquidative Finale et le remboursement des porteurs de parts sont fixés au 18 novembre 2021.

Les indices sont observés en cours de clôture aux dates d'observations annuelles suivantes : 07/10/2016, 13/10/2017, 19/10/2018, 25/10/2019, 30/10/2020, 05/11/2021.

(1) FIA (Fonds d'investissement alternatif) est la nouvelle terminologie applicable aux FCP non coordonnés de droit français depuis le 27/07/ 2013.

► ECONOMIE DU PRODUIT :

Ce produit constitue une alternative à un investissement de type « actions ».

A l'échéance finale du fonds, le capital n'est pas garanti et le porteur peut supporter une perte en capital allant jusqu'à 90% de son capital initialement investi dans le cas où tous les ans la meilleure performance parmi les indices restant dans le panier a baissé de -15% ou plus. En contrepartie de cette prise de risque, tous les ans on enregistre la meilleure performance parmi les indices restant dans le panier, ce qui laisse le temps aux indices ayant des mauvaises performances de rebondir. Le porteur ne profite pas d'une performance éventuelle qui interviendrait après la sélection de chaque indice. Ces indices sont représentatifs des différentes zones géographiques mondiales, avec des cycles économiques pouvant être décalés de quelques années ce qui se traduit directement dans les performances de leurs indices représentatifs.

Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice.

Avantages pour le porteur

Inconvénients pour le porteur

- A chaque date de constatation annuelle on enregistre seulement la performance de l'indice ayant le mieux performé parmi les indices du panier pour la première année et ceux restant dans le panier pour les autres années.
- Dans le cas où l'indice ayant le mieux performé lors d'une observation annuelle enregistre une baisse supérieure à 15%, cette dernière sera forfaitairement ramenée à -15%, la perte en capital sera dans ce cas minimisée.
- Les meilleures performances choisies parmi celles des indices restant dans le panier sont figées quoi qu'il arrive par la suite.
- Le fait de choisir uniquement les performances des meilleurs indices permet de donner le temps aux indices ayant des moins bonnes performances dans les premières années d'éventuellement rebondir et de s'exposer aux cycles économiques des grandes zones économiques mondiales.

- Le capital n'est pas garanti et si la somme des performances retenues est négative, le porteur peut subir une perte allant jusqu'à 90% de son capital, soit un TRA de -31.30% (hors commissions de souscriptions).
- La performance positive de chaque indice est plafonnée à 15% ce qui a pour résultat de limiter la performance maximale pour le porteur à 90%, soit un TRA maximum de 11.03%. En cas de forte hausse des indices le porteur ne profitera pas de l'intégralité de cette dernière.
- Le porteur ne profite pas d'une performance éventuelle qui interviendrait après la sélection de l'indice qui a le mieux performé; ses performances ne seront pas retenues pour les constatations ultérieures, quand bien même il serait à nouveau l'indice le plus performant parmi les six indices de départ.
- Seul le porteur qui conserve ses parts jusqu'à la date d'échéance finale bénéficie de la formule.
- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant les indices.

Les caractéristiques de la formule du fonds sont acquises seulement pour les porteurs qui conservent leurs parts jusqu'à l'échéance de la garantie, le 18 novembre 2021. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant l'échéance du fonds, le montant de son épargne est soumis au risque de marché; son montant peut donc être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi.

► STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1 LES ACTIFS (HORS DERIVES INTEGRES)

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net du FIA.

Le portefeuille est investi en:

- actions : en valeurs appartenant à l'indice CAC 40.
- parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement : jusqu'à 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français.

 Le fonds peut souscrire des OPC gérés par CM-CIC Asset Management.

Ces OPC sont eux-mêmes éligibles au PEA pour atteindre l'objectif de gestion ou sont d'autres OPC offrant une liquidité suffisante pour assurer les flux de rachats et ajuster la trésorerie.

2 LES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES:

a) Nature des marchés d'interventions :

Le FIA peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action,

- d) Nature des instruments utilisés : Le gérant utilise :
- des contrats futures;
- des options;
- des swaps;

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le fonds conclut des contrats d'échange (swaps de gré à gré) de la performance des actifs détenus en actions du CAC 40 contre la performance de la formule proposée La société de gestion s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion des contrats de swaps.

Le fonds pourra également intervenir sur d'autres instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

3- Titres intégrant des dérivés : Néant

4- Dépôts :

Les dépôts pourront être utilisés pour garantir une liquidité aux porteurs de parts ou profiter d'opportunités de marché.

5- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

6- Acquisition et cession temporaire de titres : néant

► Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Cette garantie est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial :

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

▶ PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

RISQUE EN CAPITAL: La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

RISQUE DE MARCHE: L'investissement dans le fonds comporte des risques liés aux évolutions de la valeur de marché du contrat d'échange. Jusqu'à la date d'échéance, la valeur liquidative du fonds peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des marchés actions sur lesquels le fonds est exposé. La valeur liquidative du fonds varie aussi en fonction des mouvements de taux de maturité inférieure à la date d'échéance.

RISQUE DE CONTREPARTIE : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré, les contrats financiers, et les garanties financières conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la

forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par l'établissement garant, une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la valeur liquidative à l'échéance.

RISQUES LIES AUX CARACTERISTIQUES DE LA FORMULE: Le porteur s'expose à des risques liés aux caractéristiques du fonds qui présente les inconvénients suivants :

- Les avantages de ce fonds ne sont acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance de la garantie, soit jusqu'au 18 novembre 2021. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi.
- Les Indices étant calculés hors dividendes, le porteur ne profitera pas des dividendes détachés par les actions les composant.
- En cas de hausse de l'Indice supérieure à 15% le porteur de parts ne bénéficiera pas de l'intégralité de la hausse de l'Indice, en effet la performance positive de chaque indice est plafonnée à 15% ; soit un TRA maximum de 11.03%.

RISQUE LIE A L'IMPACT DES TECHNIQUES TELLES QUE LES PRODUITS DERIVES : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés

RISQUE LIE A LA CLASSIFICATION: le fonds est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale du fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance.

Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des commissions de rachat de 4%). Le porteur prend donc un risque s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

RISQUE LIE A L'INFLATION: Le porteur s'expose au travers du fonds au risque de dégradation monétaire : Le remboursement en capital à l'échéance ne tient pas compte de l'inflation.

► DESCRIPTION DE LA FORMULE ET MODALITES DE LA GARANTIE :

DESCRIPTION DE LA FORMULE:

Le portefeuille est investi en valeurs appartenant à l'indice CAC 40. Il est éligible au PEA. Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

A son échéance le fonds classé « fonds à formule » présente un risque de perte en capital : si la somme des performances retenues des indices est négative le porteur subira cette baisse en quasi-totalité.

Le panier d'actions est initialement composé des 6 grands indices mondiaux suivants : Euro Stoxx 50 pour la zone euro, S&P 500 pour les Etats-Unis, Nikkei 225 pour le Japon, Hang Seng pour la Chine, FTSE 100 pour le Royaume-Uni, S&P ASX 200 pour l'Australie. Les Indices sont calculés hors dividendes.

L'indice **Euro Stoxx 50** (Code Bloomberg:SX5E Index) pour la zone euro regroupe 50 sociétés selon leur capitalisation boursière au sein de la zone euro.

Le **S&P 500** (Code Bloomberg : SPX Index) est un indice boursier regroupant 500 grandes sociétés américaines cotées sur les bourses américaines représentant les principaux secteurs de l'économie.

Le **Nikkei 225** (Code Bloomberg : NKY Index) est le principal indice boursier de la bourse de Tokyo et est composé des 225 plus larges sociétés listées à la bourse de Tokyo.

Le **Hang Seng China Enterprises** (Code Bloomberg : HSCEI Index) est un indice de la bourse de Hong Kong regroupant les actions chinoises de type « H » incluses dans le Hang Seng Mainland Composite Index.

L'indice FTSE 100 (Code Bloomberg : UKX Index) est un indice boursier des cent plus grandes capitalisations boursières britanniques cotées à la bourse de Londres.

Le S&P/ASX 200 (Code Bloomberg : AS51 Index) regroupe les 200 plus grosses capitalisations boursières d'Australie.

La Valeur Liquidative Initiale est définie comme étant la valeur liquidative du 1er octobre 2015.

La Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale impactée de la performance de la formule telle que définie ciaprès:

Le Niveau Initial de chaque indice est défini comme étant le cours de clôture de l'Indice le 1^{er} octobre 2015.

- Chaque année, on compare la performance des indices restant dans le panier et on ne garde que la performance de l'indice ayant le mieux performé par rapport à son Niveau Initial.
- On enregistre la performance de l'indice gardé pour sa valeur réelle, dans une limite de -15% à la baisse et +15% à la hausse.
- L'indice ayant réalisé cette meilleure performance est ensuite retiré du panier et il ne sera plus utilisée aux dates d'observations postérieures.

A l'échéance du fonds, le porteur reçoit la somme des 6 performances enregistrées.

La Valeur Liquidative Finale et le remboursement des porteurs de parts sont fixés au 18 novembre 2021.

Les indices sont observés en cours de clôture aux dates d'observations annuelles suivantes : 07/10/2016, 13/10/2017, 19/10/2018, 25/10/2019, 30/10/2020, 05/11/2021.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds conclura des contrats d'échange (swaps) de performance, négociés de gré à gré avec un (des) établissement(s) de crédit, avec lesquels il échange la performance des actifs investis en actions du CAC 40 contre la performance de la formule.

► GARANTIE:

- Garant : la garantie est apportée par la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
- Echéance de la garantie : 18 novembre 2021
- Nature des garanties :

GARANTIE DU CAPITAL : Le capital n'est pas garanti à l'échéance si la somme des performances retenues des indices est négative, le porteur subira cette baisse en quasi-totalité.

GARANTIE DE LA FORMULE: Le capital investi (hors commission de souscription) sur la valeur liquidative du 1^{er} octobre 2015 sera majoré d'une performance indexée sur les 6 indices composant le panier d'indices. A l'échéance du fonds, le porteur reçoit la somme des 6 performances enregistrées.

SOUSCRIPTEURS BENEFICIANT DE LA GARANTIE : Tout investisseur qui souscrit sur la valeur liquidative du 1^{er} octobre 2015, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le 18 novembre 2021, telles que définies précédemment.

SOUSCRIPTEURS SORTANT AVANT L'ECHEANCE : Tout souscripteur rachetant ses parts du fonds avant l'échéance du 18 novembre 2021 ne bénéficie ni de la garantie, ni de la protection partielle du capital.

En dehors de la date d'échéance de la garantie, le capital initialement investi est soumis à l'évolution des marchés qui peut être très différente du rendement résultant de l'application de la formule. A l'échéance de la garantie, il sera procédé soit à la dissolution du fonds soit à un changement de classification du fonds, après agrément de l'AMF.

► SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR :

Tous souscripteurs.

Ce fonds est destiné à tous les souscripteurs recherchant une diversification de leur portefeuille par le biais d'une participation partielle aux marchés actions, éventuellement dans le cadre du PEA, tout en bénéficiant d'une protection partielle du capital initial sous certaines conditions, et pouvant bloquer leur investissement au moins sur la durée de la garantie, soit du 1er octobre 2015 au 18 novembre 2021 inclus

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul fonds.

Ce fonds ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une « US Person ».

Duree de la formule: 6 ans, 1 mois et 17 jours, jusqu'au 18 novembre 2021.

► MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Capitalisation. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution en vertu de la loi.

► CARACTERISTIQUES DES PARTS

Ce fonds ne comporte qu'une seule catégorie de parts (capitalisation).

Valeur liquidative d'origine : 100 euros, titres fractionnés en millièmes.

► MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Montant minimum de souscription initiale: 1 part.

Montant maximal de l'actif : 50 millions d'euros. Les souscriptions peuvent être bloquées si ce montant maximal d'actif est atteint avant la date du 1/10/ 2015. Une information sera effectuée auprès du réseau distributeur.

lacktriangle Modalites et conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions bénéficiant des garanties sont reçues chez le dépositaire jusqu'au 26 septembre 2015 avant 18 heures et effectuées sur la base de la première valeur liquidative du 1^{er} octobre 2015. Au-delà de la valeur liquidative du 1^{er} octobre 2015, le fonds sera fermé à la souscription.

- au-delà, les ordres sont centralisés jusqu'au mercredi avant 12 heures.
- les ordres reçus avant 12 heures sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).
- les ordres reçus après 12 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jeudi de la semaine suivante.
- En cas de jour férié, les ordres sont centralisés la veille ouvrée.

La société de gestion suit le risque de liquidité du FIA pour assurer un niveau approprié de liquidité des actifs du FIA compte tenu de la fréquence de remboursement aux porteurs (valeur liquidative hebdomadaire) et de la stratégie d'investissement. Elle met en place des outils de gestion de la liquidité permettant un traitement équitable des porteurs qui souhaitent racheter leurs parts, et effectue des simulations de crises dans des conditions normales et exceptionnelles de marché (stress tests).

▶ Adresse des etablissements designes pour recevoir les souscriptions et les rachats : Les Banques et Caisses du Groupe Crédit Mutuel – CIC.

► DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Hebdomadaire, le jeudi, à l'exception des jours fériés en France, même si la bourse de référence est ouverte, dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant. La valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture. La première valeur liquidative est calculée le jeudi 1^{er} octobre 2015, puis chaque jeudi.

▶ LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

▶ DEVISE DE LIBELLE DES PARTS : Euro

► FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au fonds	valeur liquidative × nombre de parts	1,50% maximum sur la VL du 1/10/2015
Commission de souscription acquise au fonds	valeur liquidative × nombre de parts	Néant sur la VL du 1/10//2015
Commission de rachat non acquise au fonds	valeur liquidative × nombre de parts	2% sur les VL du 8/10/2015 au 12/11/2021 Néant sur la VL du 18/11/2021
Commission de rachat acquise au fonds	valeur liquidative × nombre de parts	2% sur les VL du 8/10/2015 au 12/11/2021 Néant sur la VL du 18/11/2021

Les commissions de souscription et de rachat ne sont pas prélevées en cas de souscription et de rachat simultanés sur la même valeur liquidative pour les mêmes quantités de parts.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au fonds,
- Des commissions de mouvement facturées au fonds,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au fonds, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

	Frais facturés au fonds	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	1,20% TTC maximum
2	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
3	Commission de surperformance	Actif net	Néant

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES

Les intermédiaires sélectionnés figurent sur une liste établie et revue au moins une fois par an par la société de gestion. La méthode retenue est un scoring global annuel de chaque intermédiaire permettant de lui attribuer une note qui conditionne son maintien ou non dans la liste des intermédiaires autorisés. La note obtenue est basée sur les éléments spécifiques et considérés comme déterminants par la gestion quantitative. Il s'agit par ordre d'importance décroissante : de l'engagement de la part de l'intermédiaire sur les quantités à

négocier et à livrer, de la qualité de l'exécution, de la réactivité lors de la réception/passation d'ordres, du nombre d'incidents de règlement/livraison, de la pertinence des informations communiquées. Le respect des tarifs négociés conditionne le maintien de l'intermédiaire dans la liste.

REGIME FISCAL: ELIGIBLE AU PEA (PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS).

Ce FIA est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur.

III- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FIA sont disponibles auprès de la société de gestion de portefeuille.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.cmcic-am.fr ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

- Société de gestion de portefeuille :

CM - CIC Asset Management

4, rue Gaillon - 75002 PARIS.

CRITERES ESG:

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.cmcic-am.fr et figureront dans le rapport annuel du fonds.

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds respecte les règles d'investissement et les limites prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-24-55 et R 214-32-16 à R.214-32-42 du Code Monétaire et Financier. Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce FIA doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FIA.

V - RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement au niveau de chaque scénario auquel l'investisseur peut être exposé.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS

Comptabilisation des revenus selon la méthode du coupon encaissé

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE:

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION:

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :
Places de cotation asiatiques :
Places de cotation australiennes :
Places de cotation nord-américaines :
Places de cotation sud-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :

Places de cotation asiatiques :

Dernier cours de bourse du jour. Dernier cours de bourse du jour. Places de cotation australiennes : Places de cotation nord-américaines : Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour. Dernier cours de bourse du jour. Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

la cotation d'un contributeur,une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs, un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,etc.

<u>Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :</u> Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

<u>Parts d'organismes de titrisation:</u> Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment

de certitude.

Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché

des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des

titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont

récupérés par le fonds à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTF/ BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN:

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN:

Pour les TCN faisant l'objet de cotations régulières : le taux de rendement ou le cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière : application d'une méthode proportionnelle avec utilisation du taux de rendement de la courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines: dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Ontions :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité du fonds, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues :

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et avant pour but de réduire son exposition, au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

- elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ; Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
 - Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
 - Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
 - Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
 - Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
 - Placement de garanties reçues en espèces: Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
 - Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
 - Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.
 - L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
 - Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
 - Înterdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE

MULTIMONDE 2021

REGI	EMENT	

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FIA. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FIA est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FIA peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FIA lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FIA, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 3 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 4 - La société de gestion

La gestion du FIA est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FIA.

La société de gestion prend toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et règlementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FIA pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FIA majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
- Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FIA à un autre FIA ou OPCVM, soit scinder le FIA en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FIA ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FIA en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FIA, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FIA peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FIA et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs. Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au FIA qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.